

MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 5 décembre 2014

Date de la convocation 28 novembre 2014

Ouverture de séance : 18 h

Clôture de séance : 20 h 30

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Madame Lucie MACHISSOT

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Paul DEJOUR, Agnès CHATRON, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusé : Stéphane DONY

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu du dernier conseil municipal
2. Délibération pour travaux urgents de voirie (suite aux épisodes pluvieux)
3. Création d'un service instructeur des demandes d'urbanisme à la CAPCA
4. Approbation du rapport de la CLECT
5. Tarifs eau 2015
6. Réalisation de l'appel à projet Terrains de l'Opidum : convention avec Tremplin
7. Location logement de la Tourasse
8. Renouvellement du contrat aidé de l'agent d'entretien
9. Contrat aidé pour le gîte Les Blés d'Or
10. Maîtrise d'œuvre salle des fêtes : béton armé, paysagiste
11. Etat d'avancement des travaux
12. Questions diverses

1- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 10 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2014

2- Délibération pour travaux urgents de voirie :

Dégâts liés aux intempéries de l'automne 2014. Demande de subvention auprès de l'état et du Conseil Général.

Le Maire fait part au Conseil municipal de Chalencon de l'ampleur des dégâts constatés en particulier sur la voirie suite aux intempéries de cet automne.

La commune de Chalencon a été reconnue au titre de la procédure de l'état de catastrophe naturelle. Un inventaire le plus exhaustif à ce jour a été fait et une évaluation par l'entreprise DUMONT TP a été réalisée. Le coût de remise en état des désordres constatés s'élève à la somme de 80 586.00€ TTC. Il est probable que d'autres dégâts en lien avec cet épisode pluvieux apparaissent au cours de cet hiver.

Les finances de la commune ne pourront assurer ces travaux imprévus. En conséquence et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- APPROUVE l'évaluation effectuée à hauteur de 67 144.00€ HT soit 80 586.00€ TTC, et le plan de financement présenté,
- SOLLICITE l'Etat et le Conseil Général de l'Ardèche pour une aide exceptionnelle pour la réalisation de ces travaux,
- MANDATE Le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et signer les marchés ou devis afin de réparer ces désordres constatés.

3- Création d'un service instructeur des demandes d'urbanisme à la CAPCA :

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu les articles R423-15 et R423-48 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.
- Vu la délibération n° 2104-11-19 du 19 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour

l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

Considérant la fin, au 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'un Plan d'occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant que la commune peut confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un groupement de collectivité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le 19 novembre 2014 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres et approuvé une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Pour adhérer au service commun Monsieur Le Maire indique qu'une convention particulière doit préciser notamment les dispositions des articles suivants de la convention cadre :

- Article 2 : les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service instructeur intercommunal,
- Article 9 : le montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre et du type des autorisations confiées.

Il précise que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Il propose de confier au service commun ADS les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 a du CU
- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 ab du CU
- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Et plus généralement toutes les autorisations et déclarations prévus par le code de l'urbanisme.

Sur la base prévisionnelle de 18 communes adhérentes, représentant une moyenne de 618 actes par an, le coût budgétaire du service (investissement et fonctionnement) est estimé à 155 000 €, comprenant 3 ETP.

Il précise que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge les coûts d'investissement relatifs à la création du service (logiciel, formation, matériel,...), les coûts des frais de structure des agents et un 0,5 ETP, soit 60 000 euros.

Les communes adhérentes participent au coût budgétaire des postes du service instructeur restant, soit 2,5 ETP, soit 95 000 euros.

Le coût de l'adhésion au service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes relatifs à l'occupation du sol de la commune (16 actes), est estimé à 1628.57€.

Monsieur Le Maire indique que le coût de l'acte, si 18 communes adhérentes, est évalué à :

- 61,50 € pour un Certificat d'Urbanisme,
- 107,60 € pour une Déclaration préalable de travaux,
- 154 € pour un Permis de construire,
- 184,50 € pour un Permis d'aménager,
- 123 € pour un Permis de démolir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour, - abstention et – voix contre :

- adhère, à compter du 1^{er} janvier 2015, au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

4- Approbation du rapport de la CLECT :

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le rapport en date du 24 novembre 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 novembre 2014 a approuvé ledit rapport.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Vu les explications données par Monsieur Le Maire au Conseil Municipal de Chalencou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, - contre et - abstention :

- **approuve** le rapport en date du 24 novembre 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération.

5- Prix de l'eau 2015 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu les précédents tarifs de l'eau décide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs suivant à appliquer pour la prochaine période de facturation soit 2015

	<u>2015</u>
- Abonnement au réseau (annuel) :	111.60€
- Prix du m ³ d'eau consommé :	1.33€
- Location du compteur d'eau pour l'année :	19.00€
- Redevance pour prélèvement (agence de l'Eau) :	0.10€

6- Réalisation de l'appel à projet Terrains de l'Oppidum : convention avec Tremplin /

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel à projet lancé par le PNR, sur la rénovation des Terrasses et calades en pierres sèches. La mairie avait déposé un dossier pour la valorisation de l'ensemble des murs et murets du circuit pédestre de l'Oppidum.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire exécuter ces tâches par l'association « TREMPLIN INSERTION CHANTIERS ». Il présente le projet de convention définissant les conditions d'intervention de la dite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de faire appel à l'association « Tremplin insertion chantiers »
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant les deux parties

7- Location logement de la Tourasse :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Sylvie de Saint Pierre qui souhaite louer le logement de la Tourasse situé 1^{er} étage du bâtiment sur Chalencon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de louer ce local au tarif de 532€ / mois, indexé, moyennant la production d'une caution par un tiers.
- CHARGE Le Maire d'établir le bail correspondant, location à compter du 1^{er} janvier 2015, avec un 1^{er} loyer réglé en février (1 mois offert pour rafraichissement de l'appartement par le locataire)
- ET AUTORISE Le Maire à le signer.

8- Renouvellement du contrat aidé pour l'agent d'entretien :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame JEAN Isabelle est en contrat CUI CAE pour faire l'entretien des bâtiments communaux et gérer la cantine jusqu'au 9 décembre 2014. Et qu'il y a lieu de le renouveler, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi.

Après accord de Pôle emploi, Monsieur Le Maire propose le renouvellement du Contrat CUI de madame JEAN Isabelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord
- Autorise Le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que la convention conclue avec l'Etat (Pôle emploi).

9- Contrat aidé pour le gîte Les Blés d'Or :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat aidé de madame PABION se termine au 31/12/2014 et qu'il n'est plus possible de le renouveler. Il faut donc trouver quelqu'un pour aider Sylvie ADELIN au centre d'accueil Les Blés d'Or.

Madame BONNEFONT, nouvelle habitante de Chalencon à Pont de Chervil s'est présentée en mairie pour déposer une demande d'emploi, et dans un premier temps une évaluation en milieu de travail.

Monsieur Le Maire a accepté cette EMT qui se fera en deux temps du 8 au 12 décembre 2014 et du 5 au 9 janvier 2015.

10- Maîtrise d'œuvre salle des fêtes : béton armé, paysagiste :

11- Etat d'avancement des travaux :

- **Salle des fêtes :**
Pose de la charpente de l'agrandissement semaine 50.

- **Réservoir du chef-lieu**

Terrassement fini.

12- Questions diverses :

➤ **Mise à disposition du matériel du terrain multisport**

Demander un chèque de caution de 150€, lors du prêt des filets.
Projet de mettre un coffre sur place pour ranger le matériel. A voir

➤ **Location de la salle de la cantine pour le réveillon de la part des jeunes de la commune :**

OK. Prévoir un contrat de location moyennant la somme de 50€ + faire faire le nettoyage par une entreprise spécialisée. Location exceptionnelle.

➤ **Demande d'adhésion de la commune de Gilhac et Bruzac au SIVU SAIGC**

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Gilhac et Bruzac (Canton de La Voulte sur Rhône) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2015.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette nouvelle commune du canton de La Voulte sur Rhône, secteur défini dans les statuts (article 7). Cette mairie devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 6).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Gilhac et Bruzac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de **Gilhac et Bruzac** au SIVU SAIGC.

- **Demande de la salle du CM pour le marché des créateurs de 2015 du 7 au 16 août :**

OK

- **Demande de contribution au financement de la lutte contre le cynips :**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu du Syndicat de défense de la Châtaigne portant sur l'information et la demande de contribution au financement de la lutte contre le cynips ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de verser une contribution de 50€ auprès du SDCA pour lutter contre le Cynips.

- **Pour info : subvention accordée de 3500€ pour Valorisation du Géosite :**

- **Pour info : Le Conseil Général a attribué à la commune de Chalencou, dans le cadre de son programme « Ardèche Durable » la somme de 100 000€ pour l'aménagement de l'espace « Les Soleils ».**

- **Projet de réfection des façades du bâtiment de la mairie et de l'école. Prévoir de déposer un dossier auprès de l'Etat DETR avant le 15 janvier.**

SEANCE LEVEE A 20 h 30